

BAREMES BONUS ÉCOLOGIQUE



Bonus écologique pour les VOITURES PARTICULIÈRES NEUVES

Barème applicable à compter du 02/12/2024 (Décret n°2024-1084)

Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation¹



PERIODE TRANSITOIRE

Les barèmes précédents du 14/02/2024 au 01/12/2024 (page 2) restent applicables pour les voitures particulières **NEUVES commandées** (ou dont le contrat de location a été signé) jusqu'au **01/12/2024 inclus**, à condition que leur **facturation** (ou le versement du premier loyer) intervienne au plus tard le **14/02/2025 inclus**.

Demande		Demandeur	
Délai	Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation ¹	Personnalité juridique	Personne physique (PP) majeure
Nombre	Une personne physique ne peut bénéficier de cette aide qu'une fois tous les 3 ans. ²	Domiciliation	En France ³
Véhicule propre : caractéristiques générales		Véhicule propre : caractéristiques techniques	
Type de véhicule	Neuf et éligible au score environnemental minimal (liste disponible : https://score-environnemental-bonus.ademe.fr/)	(J) Catégorie du véhicule (CE)	M1 au sens de l'article R. 311-1 du code de la route
Type d'acquisition	Acheté ou loué (contrat ≥ 2 ans)	(J.1) Genre national	Voiture particulière (VP) ou Véhicules automoteurs spécialisés (VASP)
Date de facturation¹	A compter du 02/12/2024 (sauf période transitoire)	(G) Masse en ordre de marche	< 2,4 tonnes
Coût d'acquisition	≤ 47 000€ TTC ⁴	(P.3) Type de carburant ou source d'énergie	Electricité (EL), Hydrogène (H2) ou Hydrogène-Electricité (HE ou HH)
Type d'immatriculation	En France dans une série définitive	(V.7) Taux de CO2	0 g/km ou champ vide
Montant de l'aide			
Calcul	=27% × (coût TTC d'acquisition véhicule propre + coût TTC batterie si prise en location)		
Limite⁵ selon le RFR/part⁶	RFR/p ⁶ ≤ 16 300 € 4 000 €	16 300 € < RFR/p ⁶ ≤ 26 200 € 3 000 €	RFR/p ⁶ >26 200 € 2 000 €
Majoration DROM	Si domiciliation (personne physique) DROM et circulation dans les DROM dans les 6 mois suivant l'acquisition : + 1 000 €		
Engagement minimal de conservation du véhicule aidé			
Durée	1 an suivant la date de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer		
Kilométrage	6 000 km		

¹ Concernant la date de facturation, si le véhicule est pris en location, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.

² À partir de la date de facturation ou du versement du premier loyer pour un véhicule bénéficiant de cette aide après le 01/01/2023 inclus.

³ France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

⁴ Coût d'acquisition incluant le cas échéant le coût d'acquisition ou de location de la batterie.

⁵ En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

⁶ Revenu fiscal de référence par part, indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1) sur les revenus de l'année précédente (N-2), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.

Bonus écologique pour les VOITURES PARTICULIÈRES NEUVES

Ancien barème du 14/02/2024 au 01/12/2024

Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation¹



Demande

Délai	Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation ¹
Nombre	Une personne physique ne peut bénéficier de cette aide qu'une fois tous les 3 ans. ²

Demandeur

Personnalité juridique	Personne physique (PP) majeure
Domiciliation	En France ³

Véhicule propre : caractéristiques générales

Type de véhicule	Neuf et éligible au score environnemental minimal (liste disponible : https://score-environnemental-bonus.ademe.fr/)
Type d'acquisition	Acheté ou loué (contrat ≥ 2 ans)
Date de facturation¹	Comprise entre le 14/02/2024 et le 01/12/2024 inclus (sauf période transitoire)
Coût d'acquisition	≤ 47 000€ TTC ⁴
Type d'immatriculation	En France dans une série définitive

Véhicule propre : caractéristiques techniques

(J) Catégorie du véhicule (CE)	M1 au sens de l'article R. 311-1 du code de la route
(J.1) Genre national	Voiture particulière (VP) ou Véhicules automoteurs spécialisés (VASP)
(G) Masse en ordre de marche	< 2,4 tonnes
(P.3) Type de carburant ou source d'énergie	Electricité (EL), Hydrogène (H2) ou Hydrogène-Electricité (HE ou HH)
(V.7) Taux de CO2	0 g/km ou champ vide

Montant de l'aide

Calcul	=27% × (coût TTC d'acquisition véhicule propre + coût TTC batterie si prise en location)
Limite⁵	4 000 €
Majoration ménages jusqu'au 5^e décile	RFR/p ⁶ ≤ 15 400€ : + 3 000€ (portant la limite d'un bonus majoré à 7 000€)
Majoration DROM	Si domiciliation (personne physique) DROM et circulation dans les DROM dans les 6 mois suivant l'acquisition : + 1 000 €

Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

Durée	1 an suivant la date de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer
Kilométrage	6 000 km

¹ Concernant la date de facturation, si le véhicule est pris en location, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.

² À partir de la date de facturation ou du versement du premier loyer pour un véhicule bénéficiant de cette aide après le 01/01/2023 inclus.

³ France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

⁴ Coût d'acquisition incluant le cas échéant le coût d'acquisition ou de location de la batterie.

⁵ En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

⁶ Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1) sur les revenus de l'année précédente (N-2), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.